

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrêté n° 2013/48
Réglementant la circulation
Sur le chemin rural dit EBENHEIDGASSE
Aménagé en itinéraire cyclable

Le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2542-1 à L. 2542-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 161-5 et D. 161-10 à D. 161-11 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article R. 116-2 ;

Vu le code pénal et notamment son article R. 610-5 prévoyant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule à moteur est interdite sur le chemin rural dit Ebenheidgasse aménagé en piste cyclable, exception faite pour les véhicules des ayants-droit (riverains, agriculteurs, propriétaires membres de l'association foncière, forces de police, personnels d'entretien).

Article 2 : La vitesse des véhicules autorisés est limitée à 30 km/h.

Article 3 : La présence des cyclistes ne doit pas entraver l'exploitation des parcelles contigües au chemin rural aménagé.

Article 4 : Il est interdit à toute personne de laisser se répandre sur la chaussée de l'eau, de la boue ou une matière quelconque par le fait de son véhicule. Les roues ne doivent pas entraîner, sur leur parcours, de la boue, de la terre ou des matériaux susceptibles de souiller la chaussée ou de les rendre dangereuses. Les intervenants sont tenus, si besoin, de faire nettoyer, sans délai, la chaussée.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 12 décembre 2013

Le Maire,
Alain NORTH